



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2021

Le 14 décembre 2021 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 07 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président,

Nombre de membres en exercice : 58

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Ordre du jour :

- Intervention de M. Didier BLANCHARD, référent du dispositif conseil aux territoires de la DDT, basé à Mirande
- Décisions prises en vertu des délégations
- **Institutionnel**
 - Avancement procédure modification des statuts, adoption pacte de gouvernance
- **Finances**
 - Admissions en non-valeur
 - Report des dépenses d'investissement
 - Décision modificative n°1
 - Répartition du fonds d'amorçage 2020-2021
 - Tarifs des camps hiver 2021-2022
 - Attribution fonds de concours logement locatif communal – Faget-Abbatial
- **Enfance - jeunesse**
 - Labellisation intercommunalité amie des enfants
 - Projet éducatif de territoire (PEDT) 2021-2024, présentation et validation
 - Déploiement du portail familles
- **Projets**
 - Transport à la demande
 - CRTE
 - Présentation des projets 2022
 - PNR : Retour sur la visite d'opportunité
- **Questions diverses**

Étaient présents :

MM. DALLA-BARBA, SARKISSIAN, LAFFORGUE P, SOUMEILLAN, LALANNE, DUMONT, PRADEL, LACOSTE F., BONNET T, ESCUBES, BALDINI, LAFFORGUE J, BREIL, DUTOYA, GARBAY, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, COURT,

BOURDETTE, MONTAUD, RUELLE, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET E, SONILHAC, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

MMES. BORDENEUVE, JOUILLE, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, MENVIELLE, BAUDAY, COURREGES, DATTAS, LABAT, NASSANS, EXILARD, DALLAS.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS

Délibérations du bureau communautaire du 9 novembre 2021	Avenant MOE Hôtel d'entreprise II : l'avenant porte sur une prestation supplémentaire de 28 900€ HT par rapport au marché initial de 91 100€.
	Constitution d'un groupement de commandes avec les Communautés de Cœur d'Astarac en Gascogne et Astarac Arros en Gascogne pour lancer l'étude pré-opérationnelle au renouvellement de l'OPAH
	Adoption du plan de financement : Extension de la ZA du Péré à Seissan
	Adoption du plan de financement : Aménagements spécifiques de l'hôtel d'entreprises II
	Plan de financement : Aménagements et équipements de la cuisine centrale territoriale
Décisions du Président en vertu de ses délégations	Achat d'équipements informatiques : 22 972.50 euros HT avec Bureau Moderne - Fac- Similé et 6 841.24 euros avec Apexi ;

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

1. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 44

Votants : 44

dont « Pour » : 44

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Le Président explique à l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable de Mirande a communiqué une liste de titres de recettes non recouverts relatifs à la facturation enfance, petite enfance pour les années 2015 à 2021, d'un montant global de 3 391,25 €.

La Trésorière sollicite de l'ordonnateur que soit prononcée l'admission en non-valeur de ces titres qui permettra leur annulation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** le Président à annuler les titres de recettes détaillés dans l'annexe à la présente délibération :
 - A l'article 6541 pour un montant de 304,77 €.
 - A l'article 6542 pour un montant de 3 086,48 €.

2. Autorisation dépenses avant le vote du budget primitif 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 44
Votants : 44
dont « Pour » : 44
dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Le Président expose que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif local d'un EPCI peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service totale entre la fin de l'exercice et le vote du budget primitif, le Président présente les autorisations d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2022 pour les budgets suivants :

Budget principal :

Chapitre	Crédits ouverts en 2021	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2022	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2022
20	210 705,00 €	52 676,00 €	52 676,00 €
204	109 660,00 €	27 415,00 €	27 415,00 €
21	1 434 959,00 €	358 739,00 €	358 739,00 €
23	1 321 995,00 €	330 498,00 €	330 498,00 €

Budget annexe atelier-relais Seissan :

Chapitre	Crédits ouverts en 2021	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2022	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2022
21	2 818,00 €	704,00 €	704,00 €

Budget annexe atelier-relais Lalanne-Arqué :

Chapitre	Crédits ouverts en 2021	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2022	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2022
21	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €

Budget annexe hôtel d'entreprises :

Chapitre	Crédits ouverts en 2021	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2022	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2022
21	1 650,00 €	412,00 €	412,00 €

Budget annexe hôtel d'entreprises II :

Chapitre	Crédits ouverts en 2021	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2022	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2022
23	1 209 000,00 €	302 250,00 €	302 250,00 €

Budget annexe maison médicale :

Chapitre	Crédits ouverts en 2021	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2022	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2022
21	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €

Budget annexe multi-services Barran :

Chapitre	Crédits ouverts en 2021	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2022	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2022
21	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €

Budget annexe multi-services Saint-Blancard :

Chapitre	Crédits ouverts en 2021	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2022	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2022
21	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** les mandatements des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **DE TRANSMETTRE** cette décision au comptable public pour son exécution.

NOMBRE DE MEMBRES

3. Décision modificative budgétaire n°1

En exercice : 58
Présents : 44
Votants : 44
 dont « Pour » : 44
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

200072320	VAL DE GERS	DM n°1 2021
Code INSEE	VAL Principal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6188 : Autres frais divers	27 360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	27 360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65732 : Régions	0,00 €	27 360,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	27 360,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	27 360,00 €	27 360,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

4. Répartition du fonds d'amorçage 2020-2021 pour la réforme des rythmes scolaires

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 44
Votants : 44
 dont « Pour » : 44
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Président rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'Etat a instauré un fonds d'amorçage destiné à aider les communes pour l'entrée en application de la réforme. Ainsi, les Communes de Val de Gers qui gèrent une école ainsi que les RPI ont bénéficié de ce fonds pour l'année scolaire 2020/2021.

La compétence 'activités périscolaires' ayant été confiée à la Communauté de Communes par ses Communes membres, le Président rappelle que par délibération du Conseil Communautaire du 04 septembre 2013, il a été décidé que le fonds d'amorçage serait réparti entre les Communes ou RPI et la Communauté de Communes.

Le principe de répartition retenu par l'assemblée prévoit que les Communes et RPI financent les dépenses supplémentaires liées à la réforme avec le fonds d'amorçage perçu et que le solde est ensuite reversé à la Communauté de Communes.

Le Président présente le tableau de répartition du fonds d'amorçage entre les Communes ou RPI et la Communauté de Communes. Il rappelle que comme les années précédentes, ce tableau est basé sur la détermination des dépenses supplémentaires liées à la mise en place de la réforme pour chaque Commune et RPI concerné et sur le montant total du fonds d'amorçage versé.

Le *CONSEIL COMMUNAUTAIRE*, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le tableau de répartition du fonds d'amorçage 2020/2021 des rythmes scolaires joint à la présente délibération, basé sur les montants de fonds d'amorçage perçus et le surcoût réel de la réforme pour les Communes et RPI.
-

5. Tarifs des camps skis – Hiver 2021 - 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 44
Votants : 44
 dont « Pour » : 44
 dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Le Président indique qu'il convient de fixer les tarifs des activités et séjours de ski organisés par le service enfance-jeunesse de la Communauté de Communes pendant l'hiver 2021/2022.

Le Président propose de fixer les barèmes par séjour en fonction du revenu des familles conformément aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales.

1. Stage Ski « Ados » à Piau-Engaly « Noël »

2 jours de ski (Dates : Du mardi 28 au mercredi 29 Décembre 2021)

Tranche Quotient Familial	0-450	451-899	+ 900
----------------------------------	-------	---------	-------

Prix/jeune	65 €	72 €	80 €
------------	------	------	------

2. Camp ski « Scolaire » à Piau-Engaly « Hiver »

4 jours de ski (dates : Du lundi 21 au vendredi 25 Février 2022)

Tranche Quotient Familial	0-500	501-899	900-1399	+ 1400
Prix/jeune	210 €	240 €	270 €	300 €

3. Camp ski « Ados » à Piau-Engaly « Hiver »

5 jours de ski (Du lundi 28 au vendredi 4 Mars 2022)

Tranche Quotient Familial	0-500	501-899	900-1399	+ 1400
Prix/jeune	230 €	265 €	300 €	330 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE FIXER** les tarifs des séjours skis conformément aux barèmes présentés ci-dessus.

6. Attribution de fonds de concours pour le logement locatif communal – Faget-Abbatial

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 44
Votants : 44
dont « Pour » : 44
dont « Contre » : 0

Abstention : 0

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2017 instaurant un dispositif d'aide aux communes pour le développement du logement locatif,

VU les modalités d'attribution du fonds de concours pour des « acquisitions foncières bâties et non bâties » et pour des « travaux d'amélioration et réhabilitation de bâtiments existants en vue de création ou de réhabilitation de logements sociaux à usage locatif » détaillées dans cette même délibération,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Val de Gers a reçu et examiné selon les critères précités le dossier de demande de fonds de concours pour des travaux de réhabilitation et d'amélioration de logements sociaux à usage locatif détaillés ci-après,

N° d'ordre	Commune	Date réception demande	Etat avancement	Descriptif de l'opération	Date prévue démarrage travaux	Coût total prévisionnel HT	Montant fds de concours sollicité	Taux
33	FAGET-ABBATIAL	10/12/2021	Dossier complet	Rénovation d'un logement communal social	01-janv-22	29 232,69 €	5 847,00 €	20%

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** le fonds de concours détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- **DE VERSER** ce fonds de concours après la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs acquittés de dépenses,
- dans le cas où les montants de dépenses seraient différents des montants programmés, **DE RECALCULER** les montants du fonds de concours versé dans le respect du taux d'aide de 20% du montant hors taxes de la dépense plafonnée à 40 000€,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

7. Labellisation intercommunalité amie des enfants 2020-2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 44
Votants : 44
dont « Pour » : 44
dont « Contre » : 0

Abstention : 0

VU la délibération du bureau communautaire en date du 9 février 2021 approuvant la candidature de la Communauté de Communes au label « intercommunalité amie des enfants » porté par l'UNICEF France ;

Les services à l'enfance-jeunesse et Mme EXILARD, Vice-Présidente en charge de l'enfance – jeunesse propose la labellisation intercommunalité amie des enfants par l'UNICEF de la Communauté de Communes.

Les collectivités amies des enfants s'engagent à mener des actions dans les domaines suivants : le bien-être, la non-discrimination et l'égalité, l'éducation, la participation et la sensibilisation aux droits de l'enfant, pendant une mandature. Cette labellisation se matérialise par la signature d'une convention et l'adhésion à l'UNICEF France.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Gers au label « Intercommunalité Amie des Enfants » pour le présent mandat 2020 – 2026.
- **D'ADHERER** à l'UNICEF France.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention signée avec l'UNICEF.

D'AUTORISER le Président à signer la convention et tous les actes et documents relatifs à cette opération.

8. Adoption du PEDT 2021 - 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 44
Votants : 44
dont « Pour » : 44
dont « Contre » : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente déléguée à l'enfance présente à l'assemblée le Projet Educatif de Territoire (PEDT) Val de Gers 2021-2024, qui a été élaboré sur l'ensemble du territoire de la nouvelle Communauté de Communes Val de Gers.

Elle expose la démarche qui a été suivie pour son élaboration, et notamment le travail partenarial conduit au sein de la commission enfance et de la commission enfance partenariale.

Elle présente les différentes parties du Projet Educatif de Territoire et en détaille le contenu :

- I – Eléments de contexte
- II - Axes prioritaires du PEDT
- III – Organisation et fonctionnement des services
- IV - Pilotage et coordination du projet
- V – Bilan et évaluation du PEDT

Concernant les axes prioritaires du projet éducatif de territoire, elle présente les 5 orientations éducatives qui ont été proposées :

- Des services publics ouverts à tous les enfants, accessibles aux familles, ambitieux dans leurs objectifs et les moyens alloués
- Accompagner le développement d'enfants 'bien dans leur peau' (dans leur corps, dans leur tête et avec les autres)
- Participer à la construction de futurs citoyens bien insérés dans le territoire et respectueux de leur environnement

- Contribuer au développement de compétences, d’habiletés et de connaissances, en veillant au respect du rythme de l’enfant
- Favoriser une complémentarité éducative entre tous les acteurs œuvrant autour de l’enfant

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

D’APPROUVER le Projet Educatif de Territoire (PEDT) Val de Gers 2021-2024 présenté et distribué en séance.

9. Adoption du pacte de gouvernance

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 44

Votants : 44

dont « Pour » : 44

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

Vu les articles 1 à 4 de la loi du 27 décembre 2019 dite Engagement et proximité ;

Vu l’article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 adoptant le débat relatif à l’adoption d’un pacte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2021 adoptant le projet de pacte de gouvernance et le soumettant pour avis aux conseils municipaux ;

Vu les 26 délibérations des conseils municipaux reçues à ce jour donnant un avis favorable au pacte de gouvernance ;

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D’APPROUVER** le pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Val de Gers et ses 45 communes membres ci-annexé.
- **DE MANDATER** le Président pour signer tout document y afférent.

Points n’ayant pas fait l’objet de délibérations

- Intervention de M. Didier BLANCHARD, référent du dispositif conseil aux territoires de la DDT, basé à Mirande
- **Institutionnel**
 - Avancement procédure modification des statuts
- **Enfance – jeunesse**
 - Déploiement du portail familles
- **Projets**
 - Transport à la demande
 - CRTE
 - Présentation des projets 2022
 - PNR : Retour sur la visite d’opportunité
- **Questions diverses**